

Audition SENAT Commission Culture

MARDI 15 DECEMBRE 2015

Contribution UNDC

Avant propos : L'UNDC tient à saluer l'initiative visant à inscrire la **liberté de création** dans une « loi culture » s'engageant à vouloir la faciliter, la favoriser, à renforcer sa protection et à lui donner les moyens de sa transmission.

De même l'UNDC ne peut que se réjouir du **réengagement financier** de l'Etat en faveur des conservatoires après plusieurs années de mauvais signaux qui combinaient baisse des dotations aux collectivités avec baisse puis suppression des subventions aux conservatoires alors que, dans le même temps, ces derniers procédaient à la demande et au renouvellement de leurs classements et que de nouveaux exécutifs se mettaient en place (sans avoir eu le temps de s'approprier les projets des établissements de leur territoire et d'impulser leur politique culturelle).

Pour autant, l'UNDC s'interroge sur le **non aboutissement des lois existantes** (*lois de décentralisation, arrêtés de classement, CEPI*) laissant un goût de réformes inachevées alors même que de nouveaux textes se préparent, « le compte n'y est pas » malgré l'effort d'amélioration (*13,5 millions d'euros soit 8 millions de plus qu'en 2015 mais à mettre en regard avec les 28 millions d'euros encore alloués en 2012 aux 40 CRR et aux 102 CRD*) et on ne sait pas encore comment seront (re)ventilés les crédits (*doit-on lire : 4,4 M€ pour les conservatoires adossés à un pôle sup', 1,1 M€ pour l'aide aux étudiants en orientation professionnelle, et 8 M€ pour le soutien aux conservatoires « portant un projet d'enseignement et de formation artistique ambitieux... » ?*)

De même, l'UNDC relève quelques contradictions ou un manque de cohérence (au moins d'ordre sémantique) entre le texte du projet de loi « **liberté de création** » et celui du Projet de Loi de Finances 2016 (crédits du programme 224 « *transmission des savoirs et démocratisation de la culture* ») ou avec celui présentant les axes prioritaires proposés par le CCTDC (Conseil des collectivités territoriales pour le développement culturel) « *pour redonner du sens à l'engagement financier de l'Etat en faveur des conservatoires* ».

Questionnaire autour du Projet de Loi de création, architecture et patrimoine :

1. **Quelle appréciation l'UNDC porte-t-elle sur le dispositif prévu dans le projet de loi (reconnaissance des pratiques amateurs dans les missions des conservatoires, réforme du CEPI, réengagement financier de l'état) ?
Quelles améliorations devraient le cas échéant y être apportées ? Quels sont le cas échéant vos sujets de préoccupation ?**

Le dispositif prévu dans le projet de loi :



Mesure 15 : reconnaître les pratiques amateurs

Avec 12 millions de Français concernés, la pratique amateur fait partie intégrante du tissu culturel français. Le projet de loi vise ainsi à reconnaître et valoriser les pratiques amateurs en France tout en s'attachant à défendre l'activité professionnelle et l'emploi culturel. Il s'agit de créer un cadre juridique sécurisé pour l'ensemble des acteurs - amateurs, professionnels et établissements culturels - qui mènent des projets pédagogiques, artistiques et culturels au profit d'un élargissement des publics. Cette reconnaissance est l'aboutissement d'une concertation approfondie entre les différents acteurs initiée par le ministère de la Culture et la Communication. Le projet de loi propose une définition de l'artiste amateur, et précise ses conditions et moyens de production ainsi que les modalités de sa participation à des spectacles professionnels.



Mesure 16 : définir l'éducation artistique et culturelle comme l'un des piliers des politiques culturelles

Portée par le ministère de la Culture et de la Communication, avec le ministère de l'Éducation nationale, les autres ministères concernés et les collectivités territoriales, l'éducation artistique et culturelle (EAC) est le fruit de partenariats à tous les niveaux, mobilisant les structures culturelles et socio-culturelles, les créateurs, les associations, etc. Fortement soutenue depuis le début du quinquennat de François Hollande, elle est le premier vecteur de la politique de démocratisation culturelle. Le projet de loi prévoit de développer le dispositif pour tous, et tout au long de la vie, avec le concours indispensable des artistes. L'EAC doit prendre en compte le contexte spécifique de chaque personne et proposer des actions particulières pour ceux que le handicap, la maladie ou des difficultés sociales tiennent éloignés de la culture. L'implication des artistes dans l'EAC et la formation de tous les acteurs à celle-ci est un axe essentiel pour permettre le développement d'une politique ambitieuse tournée vers l'ensemble des publics.

LES MESURES PHARES DE LA LOI LIBERTÉ DE CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE

Volet liberté de création et création artistique



Mesure 17 : réengager l'État dans les conservatoires

Les conservatoires occupent une place particulière dans l'éducation artistique et culturelle. Ils offrent depuis plusieurs décennies une formation et une éducation artistiques de qualité, pour les amateurs et les professionnels. Le projet de loi replace les conservatoires au cœur de la politique de démocratisation culturelle et d'éducation artistique et culturelle. Il prévoit d'affirmer une politique lisible pour les conservatoires, tournée vers tous les jeunes, toutes les pratiques artistiques, plus accessible, plus en phase avec les pratiques actuelles et les attentes, avec des pédagogies renouvelées. Concrètement il s'agit d'approfondir le rôle de l'État en matière d'expertise et d'orientations pédagogiques par l'instauration de schémas nationaux d'orientation pédagogique qui traduiront ses attentes en matière d'innovation pédagogique, de pratiques collectives, de méthodes d'apprentissage. Le projet de loi prépare également le réengagement financier de l'État inscrit au PLF 2016. Il prévoit enfin une nouvelle dénomination des enseignements préparant à la rentrée dans les établissements d'enseignement supérieur pour une meilleure lisibilité de l'organisation des enseignements. Le CEPI est remplacé par « l'enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant ».

Reconnaissance des pratiques amateurs dans les missions des conservatoires ?

Cette reconnaissance et la définition des missions des conservatoires existent déjà dans plusieurs textes référents et sont une « évidence » pour les conservatoires :

L'article L. 216-2 du Code de l'éducation précise « qu'un conservatoire a pour mission première la formation des amateurs ainsi que le développement et l'accompagnement de leurs pratiques.

À cet effet, il est amené à :

- Dispenser un enseignement initial assurant l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome. Cet enseignement initial peut être sanctionné par des certificats d'études ;
- Participer à l'éducation artistique et culturelle des enfants d'âge scolaire ;
- Proposer un cycle d'orientation professionnelle sanctionné par un Diplôme National d'Orientation Professionnelle.

Le Cycle d'Orientation Professionnelle prépare à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique. Les Certificats d'Etudes et le Diplôme National d'Orientation Professionnelle valident des niveaux d'acquisition répondant à des orientations fixées nationalement. »

L'Article 3 de l'Arrêté du 15 décembre 2006 fixe les critères de classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique et rappelle qu'il leur incombe :

- d'assurer des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et de favoriser l'orientation des élèves tout au long de leur formation, d'accompagner leur projet et de développer des collaborations entre spécialités artistiques, notamment lors des phases d'éveil et d'initiation.

Réponse de Fleur Pellerin publiée dans le JO Sénat du 14/10/2015 - page 9469 à la Question orale n° 1178S de Mme Catherine Morin-Desailly (Seine-Maritime) publiée dans le JO Sénat du 18/06/2015 - page 1413

« Je souhaite mobiliser pleinement les conservatoires, premier réseau de proximité pour l'accès et la formation des jeunes aux pratiques artistiques, afin qu'ils participent activement à la politique d'éducation artistique et culturelle et, plus largement, à la démocratisation culturelle.

Leurs savoir-faire et leurs compétences sont essentiels pour le développement d'une pratique amateur de qualité, exigeante, en direction d'un public de jeunes venus de tous horizons, ce qui constitue l'une des dimensions fondamentales de la mission de transmission que défend le ministère de la culture. »

Préoccupation de l'UNDC : la notion « d'enseignement spécialisé »

En l'absence de définitions claires et de différenciation assumée, la mission *d'enseignement spécialisé initial* s'efface - jusque dans les termes - derrière celle de *l'éducation artistique et culturelle*. Certes l'un n'empêche pas l'autre mais il ne faudrait pas que l'un se fasse au détriment de l'autre.

- Faut-il rappeler les confusions engendrées par la réforme des rythmes scolaires avec ses temps d'activités périscolaires (TAP) originellement dévolus à de nouvelles activités péri-éducatives artistiques et culturelles ou sportives ?

- Faut-il rappeler, au delà de tout jugement de valeur, la différence entre une activité d'animation et de loisir et celle d'un « enseignement » ou d'une « éducation » « artistique » et « culturelle » digne de ce nom ?

- Faut-il préciser ce qui relève de l'éducation populaire dans un cadre socio-culturel et ce qui participe plus largement d'une **éducation** au sens de la Déclaration des Droits de l'Homme (article 26.2): « *L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié...* » ou de la **Charte sociale européenne du Conseil de l'Europe** qui définit « *l'éducation des enfants* » comme « (...) *la somme des procédés par lesquels, dans toute société, les adultes tentent d'inculquer aux plus jeunes leurs croyances, coutumes et autres valeurs* » alors que *l'enseignement ou l'instruction* visent, « *notamment, la transmission des connaissances et la formation intellectuelle* ».

Amélioration à apporter : → **Reconnaître le droit à la pratique des amateurs** et à « l'éducation artistique et culturelle » tout en reconnaissant aux conservatoires, dont c'est la mission première, la capacité, la compétence et la qualification à assumer la formation et l'accompagnement des amateurs, praticiens, futurs praticiens et mélomanes ou spectateurs.

Il s'agit bien de considérer les conservatoires « *premier réseau de proximité pour l'accès et la formation des jeunes aux pratiques artistiques* » comme lieux ressource également créateurs de liens pour et entre les amateurs.

Les conservatoires forment et accompagnent les artistes amateurs et participent au développement quantitatif et qualitatif de leurs pratiques.

Préoccupation de l'UNDC: Un manque de lisibilité et de cohérence

L'UNDC note le manque de clarté et les confusions parfois entretenues entre ce qui relèverait de l'enseignement (*général, spécialisé*), de l'éducation (*nationale, populaire, socio éducative*) ou de la culture (et de la *socio-culture*), ou des pratiques (*orales, écrites, savantes, populaires*) etc.

Il en résulte un manque de lisibilité sur **les missions et les compétences** des uns et des autres avec parfois des représentations dépassées.

- Pourtant, rien de vraiment nouveau depuis 2001 et **La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre** (élaborée au terme d'une large concertation entre l'Etat, les professionnels, et les associations d'élus réunis au sein du Conseil des Collectivités territoriales et rendue publique en janvier 2001 par Catherine Tasca, alors ministre de la Culture et de la Communication.)

Pour rappel : « *Cette charte se donne pour objectifs de rassembler les partenaires publics autour d'un projet commun pour les établissements d'enseignement artistique, de clarifier les orientations qui fondent la politique de l'Etat en ce domaine, en insistant sur les missions pédagogiques et artistiques, mais aussi culturelles et territoriales, des établissements d'enseignement contrôlés.* »

La Charte définit trois objectifs à poursuivre en ce sens :

» **La diversification des disciplines.**

A côté de la musique, l'enseignement de la danse et du théâtre doit se développer tandis que les esthétiques nouvelles, la diversité des genres chorégraphiques, les danses et musiques actuelles sont également à prendre en compte.

» **L'articulation de ces lieux d'enseignement à la vie artistique locale.**

L'ouverture des établissements sur la vie culturelle sera encouragée : résidences d'artistes, partenariat avec les structures de création et de diffusion, accueil et encadrement de la pratique amateur.

» **Le partenariat avec l'Education nationale.**

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre d'élèves aux pratiques artistiques, les conservatoires et écoles de musique, danse et théâtre doivent être des pôles de compétences pour l'action des musiciens intervenant dans le cadre scolaire au sein de programmes « musique à l'école ».

La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre précise également l'articulation des compétences et des responsabilités respectives de l'Etat, des collectivités territoriales et des équipes de direction. Une meilleure clarification de ces responsabilités conjointes doit servir le développement global du secteur de l'enseignement artistique spécialisé.

Amélioration à apporter : → Clarifier les missions prioritaires des conservatoires à la fois en tant qu'établissements d'enseignement artistique spécialisé et lieu ressource pour l'éducation artistique et culturelle.

Faut-il pour cela transformer le texte de la Charte de 2001 en articles dans la loi de 2016 ? nous pensons que cette charte recadre parfaitement le rôle qui incombe à chaque institution et qu'il serait bon que la Loi de 2016 s'y réfère ou s'en inspire.

A l'instar des « *pactes culturels* », faut-il inventer des « *pactes d'éducation artistique et culturelle* » qui permettraient de

1. **mettre en cohérence les différentes actions** relevant de l'EAC
2. **mettre en cohésion les différents acteurs** impliqués dans un projet partagé ou dans une démarche commune d'EAC ?

Préoccupation de l'UNDC: Une confusion dans les partenariats interministériels

Les textes et circulaires définissant l'EAC sont nombreux. Ils émanent généralement du Ministère de l'Education Nationale et, s'ils y associent tous le Ministère de la Culture et de la Communication voire le Ministère de la Ville, de la jeunesse et des sports, nous ne voyons pas, au delà des bonnes intentions, sous quelle(s) forme(s) se traduit réellement ces « *partenariats interministériels* ».

En effet, l'UNDC a relevé une vingtaine de dispositifs ou appels à projet ouvrant la porte à des réseaux de partenariats élargis et constituant de nouvelles niches de financements ou de co-financements publics et privés, nationaux et européens auxquels les conservatoires ne sont pas naturellement associés voire en sont exclus quand ils pourraient y trouver leur place et en être des éléments moteurs.

- Pourtant, ces cadres existent, c'est la vocation même d'un **Projet Educatif Territorial (PEdT)** : « *un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.* »

Problème : Les PEdT sont directement liés à la réforme des rythmes scolaires et font référence aux nouveaux Temps d'Activités Périscolaires qui entretiennent depuis leur mise en place la confusion entre *activités de loisirs* et actions « *éducatives, artistiques et culturelles* ».

La confusion est grande également entre les profils des différents acteurs et intervenants et sur leur qualification attendue ou requise : intervenants en milieu scolaire de type « *dumistes* », personnels de l'action éducative, sociale et culturelle de type « *Franças* » et titulaires de *Bafa*, Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ou *Atsem*, personnes privées ou issues d'association, personnels communaux et « *enseignants spécialisés des conservatoires* ».

Nous sommes souvent à la frontière entre les métiers de l'animation, ceux de l'éducation artistique et ceux de l'enseignement artistique spécialisé des conservatoires et c'est peu dire que certains enseignants spécialisés ne s'y retrouvent pas, habitués à travailler dans la durée plutôt que sur des formats d'activités ponctuelles « *à durée limitée* » voire « *à portée éducative limitée* » et dont la formation initiale ne prend pas encore en compte ces nouvelles demandes. Pourtant, il s'agit bien ici de missions « d'éducation artistique et culturelle » à partager.

Au delà des bonnes intentions, les PEdT ne réussissent pas encore à garantir cette mise en cohérence des acteurs et des actions sur un même territoire, ce qui en faisait tout l'intérêt. Seuls, 18 000 PEdT ont été mis en place à ce jour et s'ils peuvent prendre sens en milieu rural ou sur des territoires éloignés de structures culturelles ou sans conservatoires ou écoles de musique, de danse ou de théâtre à proximité, ils sont encore loin de satisfaire aux objectifs qui les avaient motivés et de la démocratisation culturelle qu'ils promettaient.

Quant aux financements, ils sont prévus pour aider les communes au prorata du nombre d'élèves concernés mais pas les « prestataires » qui interviennent dans ce cadre, même si les familles sont parfois également facturées au titre d'un service périscolaire.

Comment valoriser les actions des conservatoires dans leurs missions élargies ?

Quel équilibre avec les missions premières d'enseignement dit « spécialisé » ?

Quelle légitimité pour intervenir dans le cadre des dispositifs et programmes de l'éducation nationale ? Quel devenir pour les classes à horaires aménagés ?

Amélioration à apporter : → Veiller à l'équilibre entre ce qui relève de l'enseignement spécialisé et ce qui relèverait d'une « éducation artistique et culturelle » en diversifiant l'offre en cursus et celle sur projets ou actions à destination de tous les publics.

→ C'est pourquoi l'UNDC souhaite, avant l'élaboration de tout nouveau projet, qu'il y ait une meilleure coordination entre les ministères ou les institutions qui portent et initient ces dispositifs permettant ainsi d'avoir une véritable lisibilité et des référents clairement identifiés.

→ L'UNDC suggère la création d'un *projet de collaboration* avec l'Education Nationale sur les dispositifs EAC (Education Artistique et Culturelle) (orchestre à l'école, horaires aménagés, interventions en milieu scolaire etc.), projet pour lequel les établissements d'enseignement artistique spécialisé seraient les référents naturels, et estiment que « le projet d'établissement des conservatoires », surtout lorsqu'il croise celui des établissements scolaires, doit impérativement être pris en compte par l'inspection académique.